

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 315

présenté par

M. Chassaigne, M. Dolez, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet,
M. Brard, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Desallangre, Mme Fraysse,
M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau,
M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 5

Rédiger ainsi l'alinéa 40 :

« II. – 1. Par convention de coopération passée avec le département, les métropoles peuvent participer à la mise en œuvre des compétences suivantes : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les métropoles ne peuvent pas exercer de compétences sans avoir passé une convention avec le département en ce sens.